



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES



MÉMORANDUM 2019-2024

(approuvé collégalement en séance plénière du 13 mars 2019)

Le patrimoine est multiple. C'est un regard transversal, pluriel et composite que porte la CRMS sur le patrimoine en ne se limitant pas aux bâtiments et sites déjà protégés mais en prenant en compte le territoire, la ville, le paysage urbain, les quartiers, les espaces publics, les ordonnancements, le relief...



TABLE DES MATIÈRES

LA CRMS, COLLÉGIALE, INDÉPENDANTE ET PLURIDISCIPLINAIRE	5
PRÉAMBULE.....	7
AXE I IMPLIQUER DAVANTAGE LE PATRIMOINE DANS LA PLANIFICATION	9
AXE II ÉLARGIR ET ADAPTER LES OUTILS DE RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE	11
AXE III VISER UNE GESTION INTÉGRÉE DU PATRIMOINE ET DE LA DURABILITÉ	13
AXE IV FAVORISER LE DIALOGUE AVEC LA CRMS	15
AXE V GARANTIR LA COHÉRENCE DU QUARTIER ROYAL	17
AXE VI RECONNAÎTRE ET MIEUX PROTÉGER LE PATRIMOINE DU XX ^e SIÈCLE	19
CONCLUSION	20



Les membres de la CRMS en séance plénière
© urban.brussels

LA CRMS, COLLÉGIALE, INDÉPENDANTE ET PLURIDISCIPLINAIRE

UN ORGANE COLLÉGIAL

Lieu de réflexion où des praticiens et des experts issus d'horizons et de disciplines différents se penchent sur l'évaluation patrimoniale de projets, la Commission Royale des Monuments et Sites (CRMS)¹ est composée de dix-huit membres nommés par le Gouvernement (douze sur proposition du Parlement bruxellois, après appel à candidatures, et six sur celle de la Commission, après appel à candidatures) sur base de leurs compétences en matière de conservation du patrimoine.

Elle regroupe architectes, ingénieurs, historiens, historiens de l'art, urbanistes, paysagistes, spécialistes en patrimoine naturel et jardins historiques, en techniques de restauration, en performances énergétiques, en archéologie. Elle comprend aussi des spécialistes en matière juridique et économique.

Dirigée par son.s.a président.e, la Commission se réunit en séance plénière, toutes les deux à trois semaines, en présence des directions de l'Urbanisme et du Patrimoine Culturel, dans les locaux de Bruxelles Urbanisme et Patrimoine (bâtiment Arcadia au Mont des Arts), pour examiner les différentes demandes et dossiers.

Chaque demande est instruite par un ou plusieurs membres de la Commission et fait l'objet d'une présentation en séance. **Après délibération, la CRMS émet ses avis collégialement.** La CRMS dispose du soutien d'un secrétariat permanent assuré par la Direction du Patrimoine Culturel. Le.la Secrétaire arrête les ordres du jour et signe les avis conjointement avec le.la Président.e.

UNE INSTANCE D'AVIS INDÉPENDANTE

Instance d'avis indépendante, la CRMS conseille le Gouvernement, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, en matière de conservation du patrimoine en Région bruxelloise. Sa principale mission consiste à formuler des avis collégiaux sur des demandes de travaux à des biens classés, sauvegardés ou non protégés (projets en zone de protection ou portant sur des biens inscrits à l'inventaire) mais aussi sur les dossiers de protection dans le cadre des procédures de classement ou d'inscription sur liste de sauvegarde. La CRMS remet également des avis dans le cadre des plans de gestion patrimoniale². Lorsque l'avis de la CRMS est requis dans le cadre de travaux portant sur des parties protégées (classées ou sauvegardées), celui-ci revêt un caractère contraignant. On parle alors d'avis « conforme ».

Le pouvoir d'initiative de la CRMS lui permet par ailleurs de proposer un bien au classement ou à l'inscription sur liste de sauvegarde ou de soumettre au Gouvernement ses réflexions et de formuler des recommandations sur diverses thématiques liées au patrimoine. Elle figure aussi parmi les instances consultatives en matière d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration des plans et règlements.

UNE APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE

Soucieuse de la nécessité d'une approche intégrée du patrimoine, et forte de sa composition multidisciplinaire, la CRMS aborde de nombreux dossiers aux échelles variées, de la restitution d'un sgraffite dans un hôtel de maître au tracé de l'extension du métro nord-sud. Évaluant les enjeux patrimoniaux au regard de toutes les composantes urbaines: urbanistiques, paysagères, de rénovation urbaine, de gestion de l'environnement, de durabilité, de mobilité, de performance énergétique, etc., **la CRMS se soucie de transcender l'approche parfois sectorielle des dossiers liée à la structure administrative de la Région.**

¹ Le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, couramment appelé CoBAT, constitue la base juridique de l'urbanisme à Bruxelles en instituant et régissant les grands mécanismes de l'aménagement du territoire bruxellois. Le CoBAT est complété par des arrêtés d'exécution, qui précisent son contenu et permettent d'appliquer concrètement ses dispositions. L'article 11 du CoBAT est dédié à la CRMS ainsi que deux arrêtés d'exécution (2001 et 2004).

² Le plan de gestion patrimoniale est un instrument de gestion globale dont les dispositions ont valeur réglementaire. Il vise la gestion cohérente, harmonieuse et homogène d'un ensemble de biens relevant du patrimoine immobilier.



La composition urbaine formée par le square Riga
et l'avenue Huart Hamoir
© Simon Schmitt – www.globalview.be



Le square Riga, de l'enfilade de façades aux détails
© urban.brussels



PRÉAMBULE

Fort de son indépendance, de sa collégialité et de sa pluridisciplinarité, la CRMS joue un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine bruxellois. Dans le cadre de la dernière réforme du CoBAT³, le maintien du mécanisme de son avis conforme, acquis en 1993, lui permettant d'imposer des conditions voire, parfois et si nécessaire, de réorienter certains travaux sur des biens protégés ou en voie de l'être (classement ou inscription sur la liste de sauvegarde) a fait débat, dans le monde politique et particulièrement dans la société civile. Un collectif citoyen s'est constitué pour manifester son objection à la remise en cause du rôle de la CRMS et de son indépendance. En 2017, après une large consultation et de nombreuses discussions, le Parlement bruxellois a décidé de maintenir l'avis conforme. La CRMS s'en est réjouie.

Plus largement que les bâtiments et sites protégés isolés, comme elle a eu l'occasion de l'exprimer dans l'avis qu'elle a rendu sur le Plan Régional de Développement Durable (PRDD), la CRMS estime toutefois qu'il reste à mieux intégrer la reconnaissance du patrimoine au niveau territorial, notamment pour valoriser les compositions urbaine et paysagère majeures qui participent à l'identité de la Région bruxelloise et contribuent à la qualité du cadre de vie en ville. Cette préoccupation s'inscrit dans le souci du développement durable, de l'amélioration du bien-être et du cadre de vie des habitants.

La notion de « conservation intégrée », déjà reconvenue dans des résolutions adoptées dans les années '60, en référence à la nécessité de lier la protection du patrimoine à l'aménagement du territoire, a été l'une des évolutions les plus importantes de la politique en matière de patrimoine.

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985) inscrit dans un traité international les principes de la « conservation intégrée ». Cette Convention assoit les notions d'inventaire, de protection, de réaffectation du patrimoine architectural. Mais elle invite aussi les États à placer la protection du patrimoine architectural parmi les objectifs

essentiels de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et de s'assurer de la prise en compte de cet impératif aux divers stades de l'élaboration des plans d'aménagement et des procédures d'autorisation de travaux.

La Convention Européenne du Paysage, adoptée en 2000 à Florence et ratifiée par la Belgique en 2004, vise, elle aussi, à promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, notamment en milieu urbain et encourage l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En 2011, la conférence générale de l'UNESCO⁴ a adopté la Recommandation concernant le paysage urbain historique. Le texte s'articule autour de la notion de « paysage urbain historique », qui est défini comme le « territoire urbain **conçu comme la résultante d'une stratification historique de valeurs et d'attributs culturels et naturels, dépassant les notions de "centre historique" ou d'"ensemble historique" pour inclure le contexte urbain plus large ainsi que son environnement géographique** ».

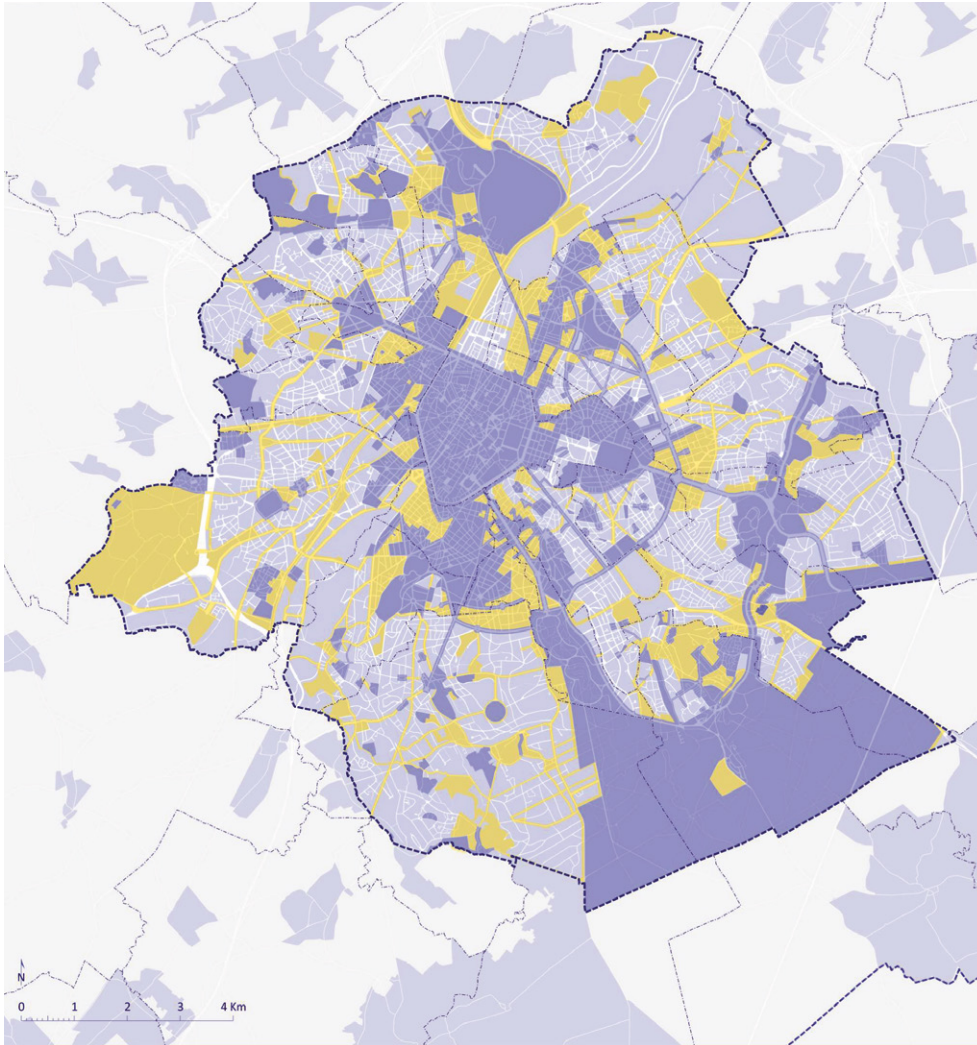
Encore récemment, lors de la 6^e conférence des Ministres du Conseil de l'Europe sur le Patrimoine (23-24 avril 2015), les Ministres participants, par la Déclaration de Namur, ont insisté sur l'indispensable conservation intégrée du patrimoine et la contribution du patrimoine à l'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie des citoyens européens.

Persuadée de l'importance et de l'intérêt d'une plus grande prise en compte du patrimoine, au sens large « urbain et naturel », intégrée au projet de ville et aux enjeux de durabilité, la CRMS axera essentiellement son mémorandum à cet objectif territorial et de durabilité, en proposant notamment la mobilisation, l'ajustement ou la création de mesures particulières ou d'outils.

La CRMS est convaincue qu'il est possible de mieux concilier mémoire et projet, approche patrimoniale et approche contemporaine, au niveau de l'urbanisme et du paysage comme on le fait pour un bâtiment ou un site. Il ne s'agit pas forcément de tout conserver, mais il est important de transformer dans la cohérence du récit qui fonde la ville dans son ensemble.

3 Voir note 1.





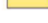
4 Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.



Les zones patrimoniales du PRDD

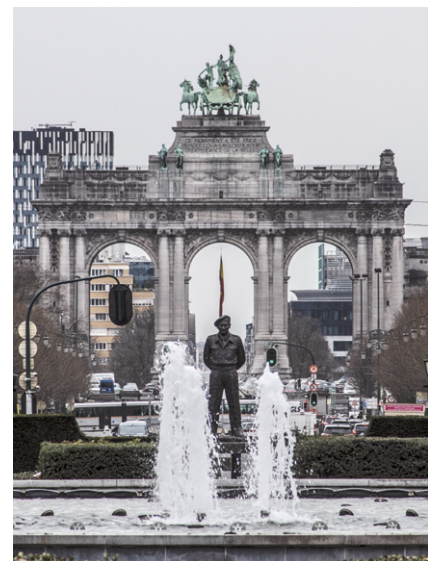
© perspective.brussels

Zones patrimoniales

- Limite régionale 
- Limite communale 
- Réseau viaire 
- Projet de Périmètre d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine 
- Zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement - ZICHEE (PRAS) 

Les perspectives de l'avenue de Tervueren, vers et depuis les arcades du Cinquantaire avec la tour qui perturbe la perspective

A. de Ville de Goyet © urban.brussels



AXE I

IMPLIQUER DAVANTAGE LE PATRIMOINE DANS LA PLANIFICATION

Le Plan Régional de Développement Durable (PRDD), approuvé par le Gouvernement en juillet 2018, est un plan stratégique destiné à cadrer l'action publique régionale pour répondre aux enjeux que connaît Bruxelles en tant que territoire urbain à l'horizon 2020-2040: essor démographique, accessibilité au logement, redéploiement économique, mixités, mobilités, environnements...

Le PRDD offre l'occasion de préserver, réhabiliter et valoriser les valeurs urbaines, patrimoniales et paysagères qui forgent l'identité bruxelloise et de créer le lien avec les nouvelles structures urbaines pour fonder les ambitieux projets territoriaux. La CRMS préconise de traduire ces intentions par des mesures concrètes en s'appuyant sur un cadre légal efficace pour assurer la « conservation intégrée du patrimoine ».

Une meilleure prise en compte des ressources disponibles, du bâti existant mais aussi des compositions paysagères et urbanistiques et espaces naturels qui façonnent l'image de la Région est en effet essentielle pour soutenir, renforcer et promouvoir les développements urbains, culturels, économiques, sociaux, historiques et environnementaux. Une juste articulation des nouveaux développements par zone à la ville existante et à ses caractéristiques, forces et faiblesses, est impératif.

Concrètement, la CRMS propose de :

- Définir des cônes de vue et de perspectives, tenant compte des reliefs, pour préserver les paysages urbains ou naturels les plus emblématiques. Les cartes des altitudes limites⁵ mériteraient d'être redécouvertes et actualisées. Elles devraient constituer un outil d'aide à la décision et être intégrées dans une prochaine mise à jour du PRAS⁶ ;
- Transformer les « périmètres d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine » du PRDD (voir carte « Zones patrimoniales » ci-contre) en ZICHEE⁷ et impliquer dès lors une procédure similaire. La logique doit être la même concernant les espaces structurants⁸ qui devraient systématiquement être accompagnés de ZICHEE ;
- Instaurer davantage de collaboration structurale entre le secteur du patrimoine, dont la CRMS, et les aménageurs et planificateurs de projet (Bruxelles Mobilité⁹, Perspective¹⁰, Société d'Aménagement Urbain¹¹, le Maître Architecte¹², Bruxelles Environnement¹³...) afin de viser une approche systémique, intégrant la dimension patrimoniale à la ville (élaboration des PAD¹⁴...).

-
- 5 La CRMS rappelle ici l'existence des « cartes des altitudes limites - 1979 ». Ces cartes devaient être intégrées au Plan de Secteur en voie d'élaboration à l'époque. En lieu et place, le législateur a préféré retenir la formule de la Commission de Concertation incluant une représentation de la DPC et l'inclusion de ZICHEE au Plan de Secteur. Sans valeur officielle, ces cartes ont cependant participé, pendant plus de 20 ans, à la définition du bon aménagement des lieux.
 - 6 Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) couvre l'ensemble du territoire régional. A valeur réglementaire, il détermine et situe dans l'espace les fonctions (habitat, bureaux, espaces verts...) qui peuvent s'implanter dans les différents quartiers.
 - 7 ZICHEE = Zone dont le caractère culturel, historique, esthétique ou d'embellissement présente des qualités particulières et doit être préservé. Ces zones sont définies par le PRAS. Les demandes de permis relatives à un bien situé en ZICHEE sont soumises à l'avis de la commission de concertation dès lors que la demande modifie les gabarits ou l'aspect des façades visibles depuis les espaces accessibles au public.
 - 8 Espaces publics porteurs de lisibilité et d'identité de la structure urbaine
 - 9 Administration chargée des équipements, infrastructures et déplacements en Région de Bruxelles-Capitale - <https://mobilité-mobilité.brussels/>
 - 10 Centre d'expertise régional et initiateur de la stratégie de développement du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale - <http://perspective.brussels/>
 - 11 Opérateur public chargé de la mise en œuvre opérationnelle des plans d'aménagement dans les zones stratégiques - <http://www.sau.brussels/fr/la-societe-damenagement-urbain-de-la-region-de-bruxelles-capitale>
 - 12 La mission principale du maître architecte réside dans l'aide aux maîtres d'ouvrage pour garantir la qualité en matière d'architecture, d'urbanisme et d'espace public des projets publics régionaux. - <http://bma.brussels/fr/ac-cueil/>
 - 13 Administration de l'environnement et de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale - <https://environnement.brussels/bruxelles-environnement>.
 - 14 Le Plan d'Aménagement Directeur (PAD) est l'outil d'aménagement de compétence régionale qui permet de définir en un seul mouvement les aspects stratégiques et réglementaires d'une stratégie urbaine. Ce nouvel outil occupe une place importante dans la hiérarchie des plans régionaux.



La place Communale de Molenbeek-Saint-Jean comprise dans le périmètre du RCUZ

© ERU - Bruxelles

AXE II ÉLARGIR ET ADAPTER LES OUTILS DE RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE

Les principes de « conservation intégrée », reconnus par le Conseil de l'Europe, énoncent les lignes directrices d'une politique globale de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine culturel prenant en compte la valeur et le rôle de ce patrimoine pour la société. Ce concept a influencé l'élaboration des politiques partout en Europe et a considérablement élargi la notion même de patrimoine. Il existe déjà actuellement différents degrés de reconnaissance légale du patrimoine en Région bruxelloise : le classement et l'inscription sur la liste de sauvegarde, l'inscription à l'inventaire, des zones de protection, les ZICHEE et espaces structurants du PRAS, des mesures diverses prises au niveau des RCUZ¹⁵ et PPAS¹⁶...

Ces différents degrés de protection induisent des procédures spécifiques, lesquelles sont d'ailleurs parfois difficiles à distinguer pour les non avertis. Certaines mesures gagneraient à être clarifiées et/ou précisées tant en ce qui concerne les critères de reconnaissance, notamment scientifiques, que les effets de gestion. Ceci concerne particulièrement la mesure d'inscription sur la liste de sauvegarde¹⁷.

Par ailleurs, les outils actuels ne permettent pas suffisamment, de sauvegarder, par une démarche d'urbanisme qualitative, un cadre urbain à valeur patrimoniale, son architecture et ses formes urbaines et d'en permettre la mise en valeur et

l'évolution harmonieuse, au regard des fonctions urbaines, des besoins contemporains, en relation avec l'ensemble de la ville.

Il convient, dans des quartiers à valeur patrimoniale, sur la base de règles et prescriptions spécifiques, de mieux inscrire les projets d'aménagement, de transformation ou de construction dans le respect des compositions paysagères et urbanistiques existantes.

Concrètement, la CRMS propose de :

- *Élargir les inventaires du patrimoine bâti aux paysages urbains de manière à disposer de critères précis pour l'évaluation des enjeux urbanistiques ;*
- *Compléter les PPAS, PAD, RCUZ... à vocation patrimoniale, de dispositifs proactifs inspirés, par exemple, des secteurs sauvegardés tel que « Les sites patrimoniaux remarquables » créés en France par la loi du 7 juillet 2016¹⁸ ;*
- *Clarifier le statut d'inscription sur liste de sauvegarde à la lumière de critères scientifiques et prévoir d'interroger systématiquement la CRMS dans le cadre de la procédure ;*
- *Systématiser l'existence d'une zone de protection autour des biens protégés¹⁹ (un rayon de 50 m par exemple), y compris pour les biens ou sites sauvegardés qui n'en bénéficient actuellement pas ;*
- *Opter pour des périmètres de protections cohérents quitte à définir un cadre, incluant un avis CRMS, permettant le développement de projets en assurant leur juste intégration au contexte patrimonial.*

¹⁵ Un règlement communal d'urbanisme zoné (RCUZ) est un ensemble de dispositions de police relatives essentiellement aux constructions élaboré au niveau communal dans une zone définie par un périmètre. Il peut également concerner la voirie et l'urbanisme pour tout ce qui touche aux opérations matérielles de construction et aux actes et travaux assimilés.

¹⁶ Initié à l'échelle communale, le Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) détermine les affectations et règle le mode d'utilisation du sol. Il permet de cadrer le développement urbanistique d'un périmètre précis.

¹⁷ La sauvegarde est choisie en vue d'une gestion plus souple des biens comparativement au classement (cf. art. 214 et 232 du CoBAT). Les effets d'une sauvegarde peuvent en effet être définis avec plus de souplesse via la définition de conditions particulières de protection. Par ailleurs, la sauvegarde n'offre pas de possibilités de subventions, contrairement au classement. Toutefois, les critères scientifiques de distinction par rapport au classement ne sont pas clairement définis. La sauvegarde peut dès lors apparaître comme un système hybride d'autant qu'elle ne bénéficie des avantages financiers des classements.

¹⁸ <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Presentation/Sites-patrimoniaux-remarquables>

¹⁹ Certains biens sont compris dans les zones de protection délimitées autour de certains biens classés depuis 1993 (date d'adoption de l'ordonnance patrimoniale régionale). Les classements plus anciens, comme la plupart des églises par exemple, ne donnaient pas lieu à des zones de protection.



Images extraites de l'étude de l'APUR sur la performance énergétique des bâtiments de logements existants à Bruxelles (2013)

© APUR - Paris

AXE III VISER UNE GESTION INTÉGRÉE DU PATRIMOINE ET DE LA DURABILITÉ

Le développement durable constitue sans aucun doute le défi le plus important à relever pour les prochaines années. Le patrimoine constitue un levier de contribution indispensable pour répondre aux objectifs environnementaux. L'UNESCO l'exprime clairement dans sa recommandation concernant le paysage urbain historique (2011) « *le principe du développement durable implique la préservation des ressources existantes, la protection active du patrimoine urbain et sa gestion durable comme condition sine qua non du développement* » (...) « *L'avenir de l'humanité dépendant de la planification et de la gestion efficaces des ressources, la conservation est devenue une stratégie pour parvenir à un équilibre durable entre croissance urbaine et qualité de vie* »²⁰.

Des dizaines de milliers de bâtiments à valeur patrimoniale ne font l'objet d'aucune mesure de protection. Ils offrent pourtant une variété de typologies qui façonnent de manière exceptionnelle le paysage bruxellois et constituent des ensembles urbains aux détails riches et variés qui offrent un cadre de vie de qualité. Si certains de ces bâtiments ne répondent pas stricto sensu aux exigences énergétiques actuelles, ils constituent pourtant une 'ressource durable' majeure par leur existence, leur composition, leurs matériaux, leurs caractéristiques architecturales et techniques, le rapport avec leur environnement, leur comportement physique, ...

Stimuler des rénovations à long terme, efficaces financièrement et d'un point de vue énergétique et environnemental, peut s'inscrire dans une approche intégrée incluant les potentialités du bâti existant et de ses spécificités intrinsèques (typologiques, architecturales, techniques et constructives, cycles de vie des matériaux versus coûts de production neuve...).

Approfondir, affiner et ajuster les réglementations énergétiques considérant toutes les potentialités et opportunités de ce bâti existant est un magnifique défi pour atteindre l'ensemble des objectifs de manière responsable. Cette attitude

²⁰ <http://portal.unesco.org> onglet *recommandations*.

a aussi le mérite de contribuer à la valorisation urbaine puisque c'est aussi de l'image de la ville et de la qualité du cadre de vie dont il s'agit.

La question de la durabilité doit aussi être menée à l'échelle du territoire, pour garantir une vision élargie et intégrée, au-delà de la seule échelle du bâtiment, laquelle ne permet pas une prise en compte des différentes typologies de quartier.

Réfléchir à cette échelle porte le débat au niveau des choix planologiques et permet de définir comment le bâti ancien peut contribuer, au niveau territorial, à l'effort énergétique que la Région bruxelloise doit relever en veillant à ne pas dénaturer l'identité et l'esthétique du paysage bruxellois.

Concrètement, la CRMS propose de :

- Contribuer à développer à Bruxelles un outil méthodologique²¹, en application des normes et directives européennes²², de rénovation énergétique et durable adapté au bâti ancien à caractère patrimonial ;
- Intégrer aux outils de diagnostic et de prescription existants en matière de performance énergétique des bâtiments un volet « cycle de vie des matériaux » et un volet « valeur patrimoniale » et sensibiliser les acteurs concernés (certIFICATEURS et conseillers PEB, auteurs de projet, entrepreneurs...) à ces deux thématiques indissociables d'une conception durable de la rénovation ;
- Rencontrer l'objectif intégré « patrimoine et durabilité » au niveau de la ville via des outils planologiques existants ou à créer²³ ;
- Favoriser le déploiement de nouveaux métiers et/ou compétences, intégrant Patrimoine et Durabilité.

²¹ Basé sur des analyses multi-critères et dans une approche bottom-up. Voir par exemple :

- projet INTERREG DEMI MORE ("Demonstration of Energy efficiency by Measurement and Innovation gives More").

<http://maakmonumentenduurzaam.eu/>

- projet de recherche P-RENEWAL Rénovation énergétique du bâti wallon d'avant-guerre à valeur patrimoniale :

<https://www.cstc.be/homepage/index.cfm?cat=projects&proj=546>

²² EN 16853: *Conservation of cultural heritage - Conservation process - Decision making, planning and implementation* (2017); EN 16883 *Guidelines for improving the energy performance of historic buildings* (2017); VDI 3817 *Building services in listed and historical buildings* (2010); CIBSE *Guide to building services for historic buildings, Sustainable services for traditional buildings* (2002)

²³ <https://www.apur.org/fr/nos-travaux/amelioration-performances-energetiques-bati-ancien-region-bruxelles-capitale> La nécessité de répondre à un objectif intégré « patrimoine et durabilité » au niveau de la ville a été mise en évidence dans une étude réalisée en 2013 par l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) sur la performance énergétique des bâtiments de logements existants à Bruxelles. Exploratoire et limitée à un échantillonnage restreint. Ce type d'étude mériterait d'être poursuivie.



Une drève de la Forêt de Soignes
Cliché P. Rocmans



Le Conservatoire royal de Musique
A. de Ville de Goyet © urban.brussels



L'Hospice Pachéco
Wim Robberechts © CRMS

AXE IV FAVORISER LE DIALOGUE AVEC LA CRMS

La question patrimoniale doit intervenir dès la définition de la programmation du projet et, idéalement, à chaque étape du processus via un accompagnement concerté et cohérent entre le demandeur et les partenaires des différentes structures administratives amenées à se prononcer sur les dossiers.

Le patrimoine agit tel un dénominateur commun, source d'inspiration et de créativité, capable d'adaptation et d'évolution. L'associer dès le départ à la réflexion de l'affectation, à la détermination des besoins et des exigences, permet de concrétiser un projet abouti et pertinent prenant en compte l'ensemble des enjeux et des potentialités.

Une collaboration étroite existe déjà entre la CRMS et les Directions du Patrimoine Culturel et de l'Urbanisme, au sein de Bruxelles Urbanisme et Patrimoine. Le dispositif de réunions de projet préalable institué par la dernière réforme du CoBAT, permettra d'améliorer encore cette collaboration, mais surtout de l'élargir aux différentes administrations impliquées dans la délivrance des permis. La réunion de projet offre en effet la possibilité au demandeur de solliciter une réunion avec les différents intervenants, en amont de l'introduction de leur dossier.

Il s'agit là d'une belle opportunité pour organiser une rencontre transversale, pour aider les demandeurs à déposer une demande de permis dans les meilleures conditions intégrant harmonieusement les différents paramètres nécessaires à la réussite du projet.

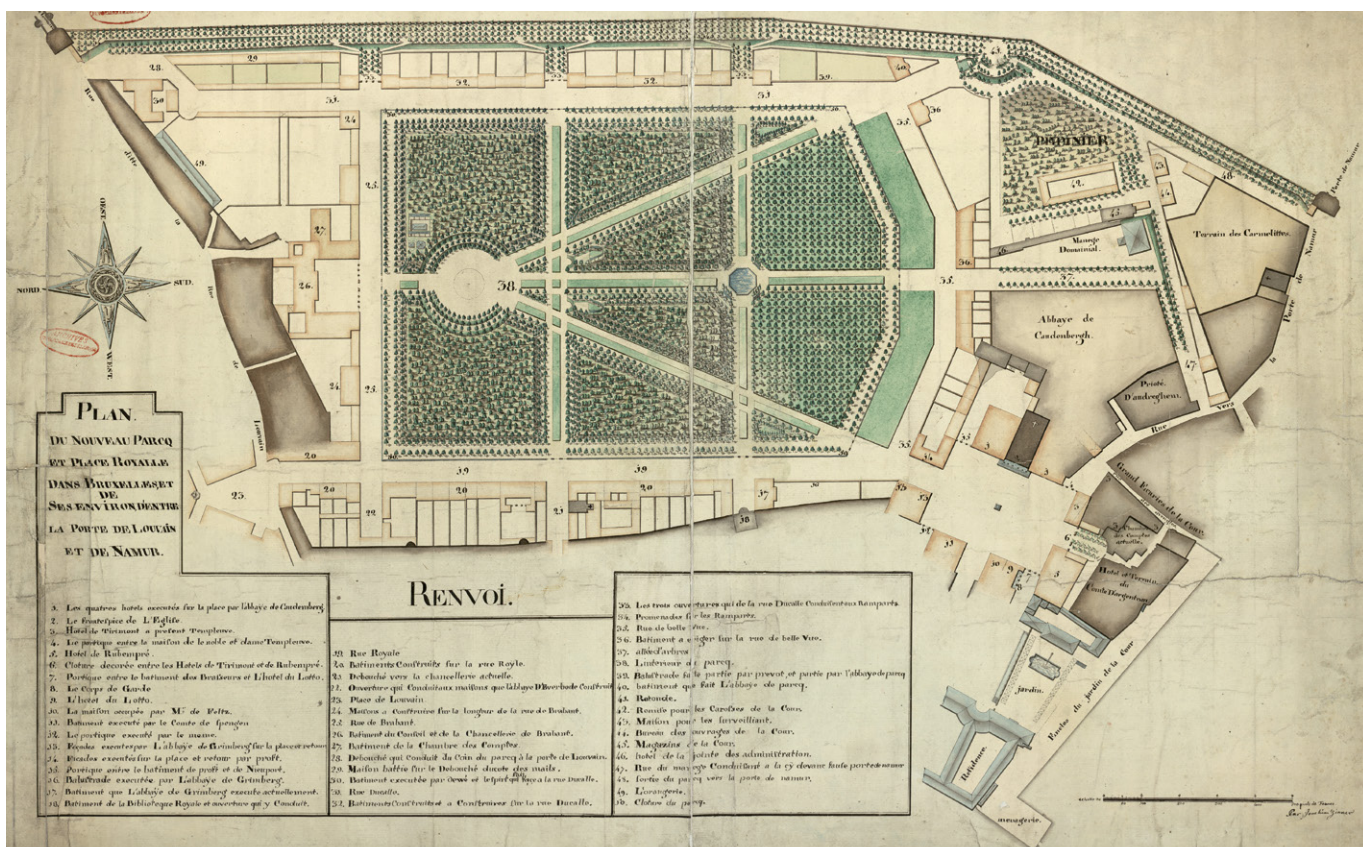
Dans ce cadre, (re)nouer au plus tôt un dialogue concerté et constructif avec la CRMS permettra d'identifier et de clarifier, en amont des dossiers et au cours du processus, les attentes et contraintes des différents acteurs au bénéfice de projets cohérents et ambitieux. Une concertation et une coordination plus fluides, et ouvertes au dialogue avec la CRMS est d'autant plus importante que les dossiers patrimoniaux sont généralement complexes et nécessitent de gros investissements de travail, de temps, d'accompagnement et de budget.

Concrètement la CRMS propose de :

- Encourager la formulation d'avis de principe, notamment sur les biens non protégés à enjeu patrimonial, au moment de la définition du programme et des ambitions du projet;
- Formaliser une possibilité de consulter collégialement la CRMS au stade des concours d'architecture pour éclairer le jury;
- Formaliser une possibilité de consulter collégialement la CRMS en amont des réunions de projet;
- Envisager la possibilité de rendre les réunions de projet obligatoires pour toute demande de permis portant sur des biens protégés.



Vue du quartier royal
Wim Robbrechts © CRMS



Plan du quartier de la place Royale et du parc de Bruxelles par Joachim Zinner, 1780
© Archives générales du Royaume

AXE V

GARANTIR LA COHÉRENCE DU QUARTIER ROYAL

Le Quartier Royal est un des ensembles patrimoniaux les plus remarquables de la Région bruxelloise ainsi qu'un témoin exceptionnel à l'échelle nationale et internationale de l'urbanisme du Siècle des Lumières.

Composé de la place Royale, du Parc de Bruxelles et des axes qui l'entourent, le Quartier Royal est réalisé sur les hauteurs de Bruxelles entre 1775 et 1785. Ce vaste ensemble néoclassique d'environ 40 ha est articulé autour d'une place monumentale et ouverte, à l'image d'autres places royales comme à Reims ou à Nancy. A la fin du XVIII^e siècle, le Quartier royal témoigne d'une étonnante modernité par rapport au reste de Bruxelles de par son architecture néoclassique sobre et rigoureuse, ses perspectives urbaines, ses statues publiques, ses tracés rectilignes, etc. L'élite de la société bruxelloise, commanditaire d'un bon nombre des nouvelles constructions, y retrouve les caractéristiques d'une architecture nouvelle qu'elle rencontre lors de ses voyages à Londres, Paris ou Vienne.

C'est la trame urbaine de ce même Quartier royal qui va moduler à partir du XIX^e siècle les extensions intra- et extra-muros du Pentagone, tel le développement du quartier Léopold, le prolongement des rues Royale et de la Régence et même de la rue de la Loi jusqu'au Cinquantenaire. Tout le long des XIX^e et XX^e siècles, le quartier sera en évolution constante et s'adaptera à la ville moderne en conservant sa remarquable cohérence avec des interventions témoignant d'une maîtrise absolue de l'art de la transition urbaine.

Comme l'ensemble de la Région, le Quartier Royal est concerné par la transition vers les mobilités durables, évolution à laquelle la CRMS souscrit entièrement. Si cette évolution présente des opportunités pour l'amélioration des paysages urbains historiques, la Commission craint cependant que des projets ponctuels et non coordonnés ne portent préjudice au paysage urbain mondialement reconnu, alors qu'il a globalement résisté aux évolutions des 150 dernières années, en ce compris le « tout à l'automobile ». À l'ère où les questions de mobilité durable façonnent et refaçonnent la ville, la Commission propose d'adapter le statut de l'espace public et de son aménagement, pour ne pas intervenir sur les formes urbaines essentielle à sa dimension patrimoniale.

Concrètement la CRMS propose de :

- Définir une mesure de protection adaptée, telle que « Les sites patrimoniaux remarquables » (cf. axe II) ou adopter les outils existants (PPAS ou RCUZ) et y intégrer des dispositifs spécifiques pour une gestion garante de la conservation de la cohérence d'ensemble et des formes urbaines du quartier ;
- Définir des solutions combinant mobilité durable et valorisation du patrimoine néoclassique, notamment viaire ;
- Adopter cette réflexion comme fondement pour une réflexion plus globale sur la ville et en faire un laboratoire de bonnes pratiques.



L'ensemble des 12 palais d'exposition sur le plateau du Heysel
Wim Robberechts © CRMS



Les jardins de la Cité administrative dus à René Pechère
M-F Plissart © CRMS

AXE VI RECONNAÎTRE ET MIEUX PROTÉGER LE PATRIMOINE DU XX^e SIÈCLE

Le début du XX^e siècle se caractérise par une succession et superposition de différents mouvements stylistiques: Art nouveau, Art-Déco, Beaux-Arts, architecture vernaculaire... suivie par plusieurs tendances et générations du Mouvement Moderne. Il voit l'apparition de nouvelles typologies et formes urbaines.

Durant l'Entre-deux-guerres, par exemple, des chantiers d'une ampleur urbanistique importante mènent à la création de quartiers entiers tels que les cités-jardins ou l'aménagement du plateau du Heysel pour l'Expo de 1935.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'achèvement de la Jonction Nord-Midi est l'occasion de reconstruire les quartiers avoisinants alors que l'Exposition universelle de 1958 constitue une apothéose de la modernité, avec l'adaptation de la ville à la voiture et sa transformation en ville de services.

Des luttes urbaines viendront contrarier ce développement technocratique durant les années 1970 prônant un retour aux formes organiques à échelle humaine qu'illustrent la Mémé ou la Cité de l'Amitié (Woluwe-Saint-Pierre).

D'abord massivement remis en cause, ce passé récent est maintenant étudié de manière plus sereine. Un nombre croissant d'acteurs, du secteur académique, des institutions ou de la société civile, s'investissent dans la défense de ce patrimoine du XX^e siècle. Les débats actuels au sein d'institutions et associations internationales spécialisées englobent même à présent des réalisations relevant du brutalisme et du post-modernisme. Tous élargissent l'échelle de l'objet patrimonial à sa dimensions urbaine.

À Bruxelles, le patrimoine du XX^e siècle préoccupe de plus en plus les acteurs du secteur, comme en témoignent les sauvegardes récentes de l'ex-siège de la Royale belge et du CBR à Watermael-Boitsfort, du Val des Fleurs à Berchem-Sainte-Agathe ou encore du site de la Mémé à Woluwe-Saint-Lambert.

Toutefois, la confusion règne encore et se traduit par une sous-représentation de ce type de réalisations parmi le patrimoine reconnu. Les mesures de protection s'apparentent encore trop souvent à des situations de sauvetage d'urgence. Si la multitude et la variété de typologies architecturales et urbaines et la diversité des sources peuvent constituer des difficultés, elles représentent aussi des atouts indéniables, de cette reconnaissance nécessaire du patrimoine du XX^e siècle.

La CRMS plaide pour un élargissement chronologique et typologique de la notion de patrimoine afin de mieux prendre en compte les œuvres qui caractérisent tant l'architecture que la morphologie urbaine récentes: infrastructures, quartier-parc, aménagements urbains, lotissements, équipements collectifs, immeubles de bureaux, ensembles scolaires, campus universitaires, jardins et aménagements paysagers, aménagements intérieurs, mobiliers, décorations, de- sign...

Concrètement, la CRMS propose de :

- *Élaborer des critères de gestion scientifiques et efficaces devant mener à la conservation de ce précieux patrimoine, notamment au niveau des inventaires, des protections et des outils de planification urbanistique;*
- *Sensibiliser les acteurs et aménageurs de la ville à la reconnaissance, sauvegarde et mise en valeur des constructions et ensembles urbains majeurs du XX^e siècle.*

CONCLUSION

Le patrimoine est multiple. C'est un regard transversal, pluriel et composite que porte la CRMS sur le patrimoine en ne se limitant pas aux bâtiments et sites classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde mais en prenant en compte le territoire, la ville, les quartiers, les espaces publics, les ordonnancements, le relief...

La réunion des compétences multiples et le croisement de regards différents donnent à la CRMS, via des débats très fructueux, une connaissance fine du patrimoine, de la pluralité de sa richesse et des enjeux qui, du pédagogique au politique, couvrent un champ bien plus large que la simple sauvegarde et la transmission de l'héritage de nos prédécesseurs. Soucieuse de dépasser les conceptions traditionnelles du patrimoine, il est nécessaire de repenser ses contours et limites, et de le voir comme un potentiel important au développement territorial et durable.

- ***Impliquer davantage le patrimoine dans la planification;***
- ***Élargir et adapter les outils de reconnaissance du patrimoine;***
- ***Viser une gestion intégrée du Patrimoine et de la Durabilité;***
- ***Favoriser le dialogue avec la CRMS;***
- ***Garantir la cohérence du Quartier Royal;***
- ***Reconnaître et mieux protéger le patrimoine du XX^e siècle.***

C'est le message que la CRMS veut délivrer à la veille des élections à l'appui des propositions qui figurent dans les différents axes de son mémorandum. Pour continuer à remplir son rôle auprès du Gouvernement, la CRMS insiste dès lors sur la nécessité de disposer de moyens suffisants.